

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. p. 3 mois, 34 fr. p. 6 mois, et 68 fr. p. l'année.—On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, 11; M^{me} V^e CHARLES-BÉCHET, quai des Augustins, 57; HOUDAILLE, rue du Coq-Saint-Honoré, 11; BOSSANGE père, rue Richelieu, 60; à Leipsick, même maison, Reich-Strass; à Londres, BOSSANGE, Barthès et Lowel, 14, Great-Marlborough-Street; et dans les départemens, chez les Libraires et aux bureaux de poste.—Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CIVILE.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE (1^{re} chamb.)

(Présidence de M. Debelleyme.)

Audiences des 9 et 16 novembre.

M. CHOMARA, ANCIEN CAPITAINE DU GÉNIE, CONTRE
M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.

L'officier du génie en activité de service, qui fait une découverte, en conserve-t-il la propriété, ou en doit-il le sacrifice à l'Etat, dont il est l'employé?

Cette question, qui intéresse l'Etat et la classe nombreuse des fonctionnaires, vient d'être soulevée par la réclamation formée contre le ministre de la guerre par M. Choumara, ex-capitaine du génie, et inventeur d'un nouveau système de fourneaux économiques pour la cuisson des alimens des troupes. C'est à son exposé que nous empruntons les faits suivans, qui sont la cause de la contestation :

« Messieurs, dit-il, après un exorde dans lequel il rappelle ses longs services pendant la guerre et ses laborieux travaux pendant la paix, au mois d'avril 1829 j'inventai un système de fourneaux économiques pour la cuisson des alimens de la troupe; ce système, comparé à celui que le comité du génie et le ministre de la guerre avaient adopté pour être employé dans les casernes, donna une économie d'environ un million de francs sur les dépenses de construction pour le premier établissement, et une économie d'environ cinq cent mille francs par an sur le combustible.

« Le 23 avril 1829, j'écrivis à M. de Caux, ministre de la guerre, pour lui annoncer ma découverte, et demander l'autorisation de faire construire un fourneau d'essai dans une caserne, afin de prouver la réalité des faits que j'avais énoncés.

« L'autorisation étant accordée, un fourneau du nouveau système fut construit par mes soins à la caserne du Mont-Blanc, rue de Clichy.

« Les 4, 5 et 6 juillet 1829, des expériences officielles eurent lieu en présence du sous-intendant militaire chargé de la police du casernement, et de trois officiers des compagnies de sous-officiers sédentaires logées dans cette caserne.

« Le succès répondit à mes espérances; la commission reconnut que les fourneaux de mon système présentaient une économie d'environ moitié sur les meilleurs fourneaux employés jusqu'alors pour la cuisson des alimens de la troupe.

« Les procès-verbaux furent envoyés par moi au ministre, et j'y joignis un mémoire et des plans indiquant les avantages qu'on pouvait en retirer, et les nouvelles combinaisons dont son principe était susceptible.

« Le ministre de la guerre renvoya à l'examen du comité du génie le mémoire, les plans et les procès-verbaux.

« Le comité, dans sa séance du 14 juillet 1829, procéda à cet examen, et décida qu'avant de prononcer définitivement il fallait de nouvelles épreuves.

« Cette délibération ayant été approuvée par le ministre, j'en fus informé et je fis les dispositions préparatoires.

« Ces dispositions terminées, une commission choisie conformément aux ordres du ministre, et composée d'un sous-intendant militaire, du chef de bataillon du génie ingénieur en chef du casernement, d'un capitaine d'état-major, d'un capitaine et d'un lieutenant du 50^e régiment de ligne, procéda, de concert avec moi, aux expériences qui eurent lieu les 10, 23, 26 et 30 avril, 7, 11, 12 et 14 mai 1830, à la caserne de l'Ave-Marie.

« Les nouveaux résultats furent parfaitement en harmonie avec ceux qui avaient été obtenus précédemment, et avec mes prévisions, pour la partie du système qui n'avait pas encore été éprouvée.

« Les nouveaux procès-verbaux, et un mémoire dans lequel je réfutais plusieurs erreurs de la première délibération du comité du génie, furent transmis au ministre de la guerre, qui les renvoya également à l'examen du comité.

« Par suite de cet examen, le comité, dans sa séance du 24 août 1830, reconnut tous les avantages du nouveau système, et proposa l'adoption et pria le ministre de la guerre de m'en témoigner sa satisfaction.

« Le 27 septembre 1830, le ministre m'écrivit en effet, pour me faire connaître le résultat de l'examen de mon système, me dire qu'il approuvait la délibération du comité. Il terminait ainsi sa lettre :

« Je me plains, Monsieur, à vous témoigner toute ma satisfaction sur ce nouveau résultat des études auxquelles vous vous livrez, concernant les diverses parties de la science de l'ingénieur.

« Il y avait sans doute lieu d'être surpris en voyant un *vous remercie*, offert en échange à l'officier qui venait de donner son pays d'une valeur de onze millions; aussi dans ma réponse, en date du 20 octobre 1830, témoignai-je vivement mon étonnement de ce qu'un service aussi réel et aussi essentiel ne m'attrait que de fades complimens, semblables à ceux

qui m'avaient été prodigués en tant d'occasions. A la fin de cette lettre, je réclamai le grade de chef de bataillon, au nom de mes anciens services et de l'invention de mon système de fourneaux.

« Le 4 avril 1831, le maréchal Soult, ministre de la guerre, me fit une réponse qui se termine ainsi :

« Relativement au mode de fourneaux que vous avez proposé pour le service des bâtimens militaires, j'ai décidé qu'il en serait fait application le plus tôt possible, et une notice sur cette matière sera envoyée à cet effet à tous les officiers du génie. Je vous prie, en conséquence, de faire au mémoire et aux dessins que vous avez adressés dans l'origine, les modifications que vous avez annoncé avoir l'intention d'y apporter.

« Quant aux observations contenues dans votre lettre du 20 octobre dernier, sur vos droits à l'avancement, elles ont été communiquées au comité des fortifications, qui, d'après les dispositions de l'ordonnance du 27 août 1830, doit donner son avis sur l'avancement à accorder dans le corps du génie, et qui en conséquence, chaque fois qu'il dresse des listes de candidats, doit mettre en comparaison les droits de tous les officiers.

« A partir de cette époque, je n'entendis plus parler de ma réclamation; on ne me fit point connaître le rapport qui avait dû être fait par le comité du génie; mais on lithographia une partie de mes plans, on les envoya dans toutes les places et villes de casernement; on fit des constructions d'après ce système, et loin d'accorder à l'auteur la récompense qu'il avait réclamée, on fit, à son détriment, passer au grade de chef de bataillon une foule d'officiers beaucoup plus jeunes, qui avaient à peine entendu gronder le canon, et qui pour marcher sur le corps de leurs camarades plus anciens, n'avaient d'autres titres ostensibles, que la faveur et la protection de quelques officiers-généraux.

Ici le capitaine Choumara rend compte des injustices et des vexations, qui le forcèrent à donner sa démission, et reprend ensuite en ces termes :

« Le 3 janvier 1832, j'écrivis au ministre de la guerre, que, puisque, loin de satisfaire à ma réclamation, on m'avait mis dans le cas de donner ma démission, je réservais tous mes droits, et qu'en conséquence, je réclamais une somme de deux cent mille francs, pour prix de mon système de fourneaux; propriété dont l'Etat s'était emparé, sans en payer la valeur. Tel est l'objet de ma demande.

M. Choumara, dans des considérations générales, s'attache à établir les résultats avantageux que sa découverte a procurés à l'Etat; la propriété exclusive qu'il a conservée de cette découverte, dont son titre d'officier du génie n'a pu le contraindre à se dépouiller en faveur de l'Etat. Il termine par l'appréciation de la quotité des dommages-intérêts qu'il réclame, en faisant remarquer toutefois, que cette affaire n'est pas pour lui une spéculation d'argent.

« Ne croyez pas, dit-il en effet, que je sois un demandeur d'argent à tout prix; mon premier besoin est l'estime de mes concitoyens et de mes anciens camarades; je devais compte à ces derniers des raisons qui m'ont décidé à quitter un corps auquel je tenais à honneur d'appartenir et auquel je m'empres- serais de me réunir, si la patrie avait besoin qu'une de ses places présentât des Thermopyles à l'ennemi.

M^e Lavaux, avocat du maréchal Soult, ministre de la guerre prend la parole en ces termes :

« Messieurs, M. le capitaine Choumara reproche au ministre de la guerre d'avoir publié une découverte qu'il n'avait communiquée que sous le sceau du secret, de se l'être appropriée, et de lui avoir enlevé l'honneur et le fruit de cette découverte. Si la discussion de ce procès devait se renfermer dans ces limites, il me serait facile de vous faire voir ce que ces reproches ont d'injuste et de mal fondé; mais M. le capitaine Choumara élève une prétention nouvelle, repoussée jusqu'ici par tous les officiers du génie, celle de pouvoir offrir et vendre à l'Etat les découvertes, perfectionnemens et améliorations qu'ils font dans les services qui leur sont confiés. Il soutient que cette nature de propriété est protégée par l'art. 5 de la loi du 7 janvier 1791. C'est une prétention nouvelle, qui mérite un examen d'autant plus sérieux, qu'elle jeterait, si elle était admise, la perturbation dans le service, et ferait descendre l'arme du génie de ce haut degré d'élevation où elle s'est placée dans l'estime publique.

« Toutefois une telle question ne peut être qu'accessoirement traitée, car M. Choumara n'a jamais, vous le verrez bientôt, réclamé les droits d'auteur; il a livré volontairement sa découverte à l'Etat, et ne l'a considérée que comme l'œuvre d'un officier du génie. Plus tard, si vous le jugez convenable, la question de droit vous sera exposée.

M^e Lavaux aborde les faits.

« Il s'agit, dit-il, des fourneaux et des chaudières

employés dans les casernes pour la cuisson des alimens. Permettez-moi de vous donner quelques détails sur les travaux et les perfectionnemens en ce genre, antérieurs à ceux de M. Choumara.

« Jusqu'en 1814, les soldats faisaient leur cuisine par chambrées de huit ou dix hommes; leurs marmites étaient placées devant un feu de cheminée. Les soldats sont habituellement peu soigneux; aussi une telle cuisine faite par eux, ne pouvait qu'entraîner de graves inconvéniens pour leur santé et pour l'économie générale.

« Les idées simples de perfectionnement amenèrent à réunir en une seule enceinte les diverses cuisines des soldats, et débarrasser ainsi leurs chambres d'un ordinaire aussi désagréable que nuisible à la santé.

« On établit donc un grand foyer au-dessus duquel furent placées deux barres de fer destinées à soutenir les marmites de chaque chambrée. C'était déjà une amélioration, en raison des économies sur le combustible, qu'occasionnait ce nouveau système.

« Bientôt, au lieu de placer ces marmites les unes à côté des autres, des officiers du génie pensèrent qu'il valait mieux les accoupler, et faire en même temps et à un même foyer, la cuisine de tout une compagnie. Ces marmites ainsi réunies prirent le nom de chaudières. Ce nouveau procédé fut consigné dans le *Mémorial des officiers du génie*, ouvrage spécial et destiné à constater les progrès de la science.

« Ces améliorations avaient lieu en 1817; depuis 1814, on avait fait bien des progrès dans le système de cuisson des alimens. Le dernier perfectionnement était dû à un officier qui n'avait pas songé, comme M. Choumara, à retirer un profit pécuniaire de sa découverte, et à la vendre à l'Etat.

« Cependant M. Belmas, pensant que l'accouplement des chaudières pouvait avoir des inconvéniens, en fit admettre d'autres isolées et à circuit, qui offraient une grande économie. Le mémoire que cet officier rédigea à ce sujet, fut présenté au ministre de la guerre, et une sorte d'indemnité lui fut accordée. Son rapport fut consigné au n^o 9 du *Mémorial*. Son travail était un acheminement à celui de M. Choumara, et il eut la modestie d'annoncer que sa découverte n'était pas encore la meilleure, laissant entendre que plus tard on pourrait la perfectionner.

« Tel était l'état des choses lorsque, (c'est une circonstance à rappeler, car elle a pour but de vous faire comprendre que le travail de M. Choumara a eu lieu dans l'exercice de ses fonctions), lorsque le colonel du génie de Perpignan, M. Guirault, présenta des observations sur les chaudières avec accouplement; il fit faire des expériences sur les lieux, et en envoya le résultat au ministre de la guerre, avec instance de faire répéter ses expériences. Sur ces indications, le ministre de la guerre ordonna, par une lettre du 16 juin 1828, que les expériences fussent faites.

« En conséquence de cet ordre, une commission d'examen fut nommée, M. Choumara en faisait partie. Les expériences faites, il fut chargé d'en rédiger le rapport.

« Ce rapport remis à son chef, M. Paulin, fut transmis par ce dernier au ministre de la guerre.

« Voilà, Messieurs, comment pour la première fois, M. Choumara s'est trouvé appelé, par la nature de son service, à contrôler des expériences que le ministre avait mises sous ses yeux. Ces expériences lui firent naître une idée simple; la voici : Les marmites exposées au feu d'un seul côté, étaient long-temps avant de s'échauffer sur tous les points, et par conséquent demandaient beaucoup de combustibles. M. Choumara pensa qu'au lieu de mettre le foyer de côté, il était plus simple et surtout plus économique de le placer en dessous. Ensuite, il donna aux chaudières la forme demi-sphérique, de sorte que la flamme pût s'insinuer entre les deux; et porter ainsi la température des chaudières à un degré de chaleur beaucoup plus élevé, avec la même quantité de combustible. Voilà, Messieurs, la découverte ingénieuse de M. le capitaine Choumara.

« Arrivant à la discussion, l'avocat du ministre s'attache à établir que le travail de M. Choumara est moins une découverte qu'une amélioration; qu'y eût-il découverte dans l'espèce, elle n'aurait été faite par M. Choumara, officier du génie, que dans l'exercice et à l'occasion de ses fonctions; enfin (et c'est à cette partie de la cause que M^e Lavaux donne le plus de développement) que M. Choumara a fait à l'Etat l'abandon de sa découverte, et n'a jamais songé à lui vendre, ainsi que le prouvent plusieurs lettres adressées par cet officier à M. le ministre de la guerre.

M. Choumara, assisté de M^e Moulin, répond lui-même à la plaidoirie de son adversaire, puis le Tribunal continue la cause à huitaine, pour la réplique de l'avocat du demandeur.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE (1^{re} section).

(Présidence de M. Jacquinet-Godard.)

Audience du 20 novembre.

ÉVÉNEMENTS DES 5 ET 6 JUIN.

Nous avons publié les débats de cette affaire, qui termina les travaux du Conseil de guerre. Au moment même où ce Tribunal condamnait Buttoud à la peine de mort, et plusieurs de ses co-accusés à différentes peines, la Cour de cassation proclamait l'incompétence des Conseils de guerre, en telle sorte que les condamnés apprirent en même temps le jugement qui les condamnait et l'arrêt qui annulait cette condamnation. Voici du reste, en peu de mots, les principaux faits de cette accusation, portée contre Buttoud, limonadier, âgé de 50 ans; Cazalas, chapelier, âgé de 54 ans; Vidal, marchand de crépins, âgé de 52 ans; Vialas, égoutier, âgé de 51 ans; Chatard, maçon, âgé de 56 ans; et Pirot, plaqueur en argent, âgé de 20 ans.

Le 5 juin, une barricade se forma au bout de la rue Tirou, Cazalas y accourut en habit de garde national; il animait les travailleurs de la voix et du geste, et contribua au renversement d'une voiture dite *Ecossaise*. Il gagna ensuite la rue du Roi de Sicile avec son fusil chargé et armé; aux observations qui lui furent faites sur l'imprudence qu'il y avait à porter son fusil en cet état, il répondit en montrant sa poche: *J'ai encore des munitions là-dedans*. Il paraît ensuite être rentré chez lui, et ne pas en être sorti de nouveau pendant le reste de la soirée. Mais le nommé Buttoud, chef des insurgés qui parcouraient le quartier, vint l'appeler, lui demander les armes, et Cazalas répondit à un individu qui le pressait de sortir: *J'en ai assez fait en revenant du convoi*.

Buttoud, après avoir accompagné Cazalas à la barricade, et être venu l'appeler vainement, sortit de son domicile rue Saint-Antoine à la tête d'une bande de plusieurs centaines d'hommes, qu'il dirigea sur différentes maisons pour piller les armes qui s'y trouvaient. Il la conduisit ainsi armée vers le poste de la prison de la Force; mais la contenance des militaires qui le gardaient la détermina à prendre la direction de la rue Geoffroy-Lasnier, où est située la mairie du 9^e arrondissement, après avoir toutefois tiré quelques coups de feu sur les soldats de ce poste. Cette bande de révoltés éleva une barricade au coin de la rue Geoffroy-Lasnier, et Buttoud, revêtu de son uniforme de garde national, outragea le colonel de la 9^e légion, qui s'opposait à l'envahissement du poste de la mairie, alors faiblement défendu. L'apparition de quelques gardes nationaux derrière les insurgés détermina leur retraite; mais en se retirant, ils déchargèrent plusieurs armes sur un groupe composé du colonel, des officiers municipaux et des gardes nationaux. Ce fut dans ce moment que Buttoud fut aperçu s'embusquant au coin des rues Saint-Antoine et Geoffroy-Lasnier, en tirant le premier de ces coups de feu dans la direction du poste de la mairie; il rechargea aussitôt son arme, et quand il vit plus tard la garde nationale se réunir, il se présenta dans ses rangs, mais il fut presque aussitôt arrêté.

Déjà il avait été signalé comme ayant terrassé sur la place de la Concorde, au convoi du général Lamarque, un sergent de ville inoffensif.

Les nommés Vidal, Violas, Chatard et Pirot ont été arrêtés dans la même soirée du 5 juin; Vidal avait des cartouches; Violas avait un fusil; Chatard et Pirot étaient sur le lieu de la réunion séditieuse.

M. le président interroge les accusés:

D. Buttoud, vous avez été arrêté? — R. Oui, Monsieur, je l'avais d'abord nié parce qu'on m'avait pêché au milieu de la Seine et conduit en prison.

M^e Bonjean: Ce fait relevé par M. le président, est tellement grave, que je demanderai à faire une observation. Buttoud, chargé à la Banque d'une recette de cinq cent mille francs, avait perdu cinq mille francs, il s'est jeté à l'eau de désespoir, a été retiré à demi-mort et acquitté par la Cour d'assises.

M. le président: Le dossier est ici, et vous vous expliquerez plus tard.

M^e Bonjean: Le trait est toujours lancé et la réponse ne pourra arriver qu'alors qu'il aura produit des impressions fâcheuses.

M. le président: Buttoud, vous êtes allé avec une bande d'insurgés au domicile de M. Charlot, notaire? — R. Oui Monsieur, mais pour protéger M. Charlot contre les insurgés. — D. L'accusation pense que vous avez désigné la maison M. Charlot comme étant celle d'un brigand et d'un carliste? — R. C'est faux. — D. N'auriez-vous pas reproché à M. Charlot d'avoir fait parti d'un jury qui avait condamné la Tribune? — R. Ce reproche lui a été adressé mais par un autre que moi. — D. L'accusation prétend que vous avez dit étant à la tête des bandes armées, que le Roi était un traître et qu'il fallait le renverser? — R. Ce fait est faux, c'est une calomnie. — D. L'accusation prétend qu'à la tête d'une bande, après avoir tenté d'attaquer le poste de la Force, vous vous seriez dirigé à la mairie du 9^{me} pour envahir le poste et piller les armes? — R. Oui, mais non pour piller, ni envahir le poste, je trouvais au poste M. de Schonen, qui me dit: Grenadier vous déshonorez vos épaulettes! Irrité par ce propos, je lui répondis: C'est vous Monsieur, qui avez déshonoré et trahi votre mandat. — R. L'accusation vous reproche d'avoir fait feu sur les gardes nationaux et les officiers municipaux qui étaient à la mairie du 9^{me}? — R. Non, Monsieur, en passant sur la barricade, mon fusil est parti je ne sais comment.

M. le président oppose à Buttoud les réponses qu'il fit lors de son interrogatoire devant le rapporteur du Conseil de guerre.

M^e Bonjean: Je m'oppose à ce que ces interrogatoires subis devant des juges incompétents soient reproduits à ce débat.

M. le président: J'en ferai usage.

M^e Bonjean: Alors je prendrai des conclusions.

M. le président: Prenez des conclusions, la Cour statuera.

M^e Bonjean rédige en effet ces conclusions, et soutient que les interrogatoires subis devant le Conseil de guerre n'ont aucun caractère légal; « ils ont été reçus et constatés, dit-il, par de simples particuliers, puisque ceux qui les recevaient étaient incompétents. Il y a plus, c'est qu'ils usurpaient un pouvoir qu'ils n'avaient pas. Sous ce double rapport, les pièces de ces procédures ne peuvent être invoquées devant la Cour. »

M. Bayeux, avocat-général, pense que ces pièces peuvent être lues.

La Cour délibère et décide qu'aucune loi ne défendant à la Cour de faire usage d'interrogatoires subis même par des juges incompétents, il appartenait au pouvoir discrétionnaire de M. le président de s'en servir pour la manifestation de la vérité.

Les autres accusés se renferment dans un système complet de dénégation.

M. Charlot et un assez grand nombre de témoins déclarent avoir vu Buttoud, réuni à une bande armée, pénétrer dans le domicile de ses voisins et demander des armes. Un témoin a vu Cazalas ayant un fusil.

M. Paris a entendu Buttoud reprocher à M. Charlot d'avoir, comme juré, condamné la Tribune. « J'arrivai à la mairie du 9^{me} arrondissement, continue le témoin, nous étions cinq ou six. M. de Schonen arriva, il nous proposa d'aller à la barricade pour engager les insurgés à se retirer. Nous y allâmes, nous leur adressâmes la parole, ils nous répondirent par des injures et des pavés sur les jambes. Nous revînmes à la mairie; M. Buttoud s'y présenta, nous dit de nous rendre. Nous fîmes bon; les insurgés retournèrent à la barricade, d'où ils tirèrent sur nous. »

M. de Schonen, procureur-général près la Cour des comptes: Le 5 juin, j'étais fort malade; je reçois la nouvelle que des mouvemens séditieux se manifestaient dans le faubourg Saint-Antoine. Je me lève à la hâte, aidé du bras d'un adjudant-major; je vais à la mairie du 9^e. A peine y étais-je avec quelques bons citoyens, qu'on nous annonce qu'une barricade s'élevait. Nous nous y transportons; j'y trouve plusieurs personnes de ma légion. Nous voulûmes persuader à ces hommes de se retirer, nous ne reçûmes que de très mauvais propos et de très mauvais traitemens. Je vis à cette barricade le sieur Buttoud, que voilà; il était très exaspéré. Nous fûmes obligés de nous replier sur le poste. Tous les rebelles vinrent sur nous. Voyant ce mouvement, je fis sortir tous les hommes et nous fîmes face aux assaillans; alors M. Buttoud me traita de traître à mon serment, d'infidèle à mon mandat (je ne savais pas que j'étais le mandataire de M. Buttoud). Là, une espèce de combat allait s'engager, je tirai mon épée, je me mis en garde contre le sieur Buttoud, qui paraissait vouloir me menacer de sa baïonnette.

M. de Schonen entre dans quelques détails sur les évènements de juin; il pense que le complot était organisé à l'avance; qu'il était dirigé avec une grande habileté militaire; que les insurgés, à la même heure, avaient essayé d'isoler toutes les mairies par des barricades, afin d'empêcher la réunion des gardes nationaux.

On entend plusieurs témoins; mais la liste n'étant pas épuisée, l'audience est renvoyée à demain.

LA DUCHESSE DE BERRI.

NOUVEAUX DÉTAILS — ARRIVÉE A BLAYE.

On lit dans l'Ami de la Charte (de Nantes):

Caroline figura dans plusieurs rencontres avec nos troupes. A Maisdon, entre autres, elle se montra à la tête d'une bande d'insurgés. A la fameuse affaire du Chêne, près de Vieilleville, au moment où la cavalerie d'Henri V fut mise en complète déroute, la princesse qui montait un superbe coursier aux crins noirs, fut emportée au galop et renversée dans un fossé. Cet accident l'empêcha de tomber au pouvoir de nos soldats, et le cheval, qui avait continué sa route, fut arrêté quelques instans après par un chef de bataillon qui s'en empara.

La royale aventurière endossait tantôt le costume d'un simple pâtre, tantôt celui d'un colporteur, observant les mouvemens des bandes de brigands carlistes, et activant la propagation des décrets, ordonnances et proclamations sortant de l'imprimerie royaliste de Henri V. Caroline courait de manoir en manoir, de chaumière en chaumière, sondant les dispositions des habitans des campagnes, faisant aux uns les plus belles promesses, leur accordant des grades, des rubans, des médailles; distribuant aux autres des fusils et sabres d'honneur, de l'argent, exaltant leur imagination, leur assurant surtout la diminution des impôts et la suppression des droits sur le sel.

Un jour la princesse, accompagnée de M^{lle} de Kersabiec, travesties toutes deux en villageoises, furent surprises près d'un petit bourg, situé sur les bords de la Sèvre, à trois lieues de Nantes, par l'apparition d'une compagnie de grenadiers. Les deux aventurières ne se déconcertèrent pas; M^{lle} de Kersabiec surtout parla avec beaucoup d'assurance au capitaine qui les laissa passer au milieu de sa compagnie où elles furent en butte aux agaceries des soldats auxquels elles répliquèrent avec beaucoup de présence d'esprit et de gaieté, en s'éloignant toutefois avec vitesse.

Caroline habita quelque temps le château de la Châlière, situé sur les bords de l'Erdré, où elle entretenait, comme on sait, une correspondance très importante avec M. de Coislin, pair de France, et autres chefs légitimistes influens.

La princesse avait une affection toute particulière pour le propriétaire de cette belle résidence, M. l'ex-colonel de Laubépin, qui, dès les premiers jours de mai, d'accord avec l'héroïne, voulait tenter un mouvement aux alentours de notre ville, qui devait être soulevée par des conjurés renfermés dans ses murs au nombre de plusieurs centaines. Ce projet avorta, grâce à l'active surveillance

de quelques zélés citoyens qui dévoilèrent cette infernale machination.

Deux grenadiers, étant parvenus à capter la confiance du colonel de Laubépin, jetèrent un grand jour sur cette conjuration légitimiste. La veille de la foire de Villedeneuve, il voulut les emmener avec lui dans ce lieu pour commencer l'exécution de ses projets. Il était alors revêtu de son ancien costume militaire, portant un hausse-col orné des inévitables fleurs-de-lis.

Les soldats, qui étaient bien éloignés de partager ses sentimens politiques, l'engagèrent à partir seul, lui offrant qu'il serait beaucoup plus convenable qu'ils restassent à Nantes pour être mieux à portée de secondes ses opérations du dehors; et que d'ailleurs leurs capotes les feraient reconnaître à la barrière, s'ils l'accompagnaient dans sa voiture. Cet avis fut goûté: M. de Laubépin, armé jusqu'aux dents, se mit en campagne; mais les deux grenadiers, auxquels il avait remis les clés de ses appartemens, s'empresèrent de venir faire leur déposition, apportant des pièces de conviction aux autorités militaires, qui prirent toutes les mesures propres à faire avorter ces liberticides complots qui ne tendaient à rien moins qu'au massacre général des patriotes, ce que démontra un mois plus tard la levée de boucliers si merveilleusement anéantie par l'attitude ferme et courageuse de nos troupes et de nos gardes nationales.

La princesse holyroodienne aimait beaucoup le séjour de Nantes; elle s'y montra, assure-t-on, sous différents costumes; elle s'habillait parfois en religieuse, visitait les maisons chrétiennes, le séminaire, l'évêché même; ou bien en simple costume de dame, la figure voilée, accompagnée de M. de Ménars ou d'un autre affidé, elle allait voir furtivement ses amis les plus intimes, assistait à la messe du matin, ou se jetant dans un simple cabriolet, elle se faisait conduire mystérieusement dans quelques-unes de nos nombreuses maisons de campagne qui entourent notre ville et appartiennent à des carlistes bien prononcés.

On raconte que Caroline se promena dans nos rues lors de la dernière émeute, et qu'elle prenait plaisir à contempler ce concours populaire qui s'agitait en tout sens. Mais il paraît que depuis ces scènes encore récentes la princesse a changé de goût, car voici ce qu'elle disait lors de son arrestation: « On va sans doute me conduire au château; puis au bout de quelques jours on me transférera à la citadelle de Blaye. J'aime beaucoup les rives de la Garonne; là je vivrai au moins tranquille, loin du théâtre des émeutes. »

De toutes les personnes qui ont offert leurs services à la princesse, et l'ont accompagnée dans ses courses vagabondes, c'est sans contredit M. de Ménars qui a montré le plus de dévouement, de fidélité et de sagesse. Attaché depuis une quinzaine d'années à Caroline de Naples, il ne voulut point l'abandonner au jour de l'adversité; vingt fois il essaya de la détourner de ses folles entreprises. « Madame, lui disait-il, je connais l'esprit des Vendéens mieux que personne: ces braves gens ont soif de repos; ils sont las de la guerre civile; une insurrection générale devient impossible dans l'Ouest. »

Bien que ces judicieux conseils ne fussent pas écoutés de la princesse, et malgré la ténacité qu'elle mettait dans ses projets contre-révolutionnaires, le chevalier de Ménars ne la quitta pas un seul instant, et se montra toujours son ami le plus sincère et le plus dévoué.

— On lit dans l'Indicateur Bordelais du 17:

Avant hier, vers cinq heures du soir, les pilotes côtiers signalèrent le bateau à vapeur le *Bordelais*, qui n'avait rallié le brick la *Capricieuse*, près du Verdon qu'à onze heures du matin. Aussitôt la nouvelle s'en répandit dans Blaye; tout le monde se rendit vers le port, malgré la pluie qui tombait. Les autorités de la ville, ayant M. le lieutenant-général en tête, prirent une embarcation et se rendirent à bord du bâtiment qui portait la duchesse, M^{lle} de Kersabiec et M. de Ménars.

Pendant tout ce temps, tout le bataillon du 48^e avait quitté la citadelle et s'était mis en ligne depuis le port, point du débarquement, jusqu'à la porte Dauphine; le silence le plus profond était commandé aux soldats. Vers six heures et demie, le *Bordelais* arriva; une voiture à quatre chevaux attendait les prisonniers; une partie de la garde nationale était sous les armes; tous les officiers étaient en uniforme et placés en arrière de la voiture.

M. le lieutenant-général, M. le sous-préfet, un aide-de-camp de M. le maréchal Soult, M. Delort et les officiers du génie et de la marine montèrent à bord du navire pour conduire à terre la duchesse, à laquelle M. Janin présenta les autorités de Blaye, c'est-à-dire, M. le sous-préfet, M. Merlet, maire, et M. Bordes, commandant la garde nationale; alors, elle parut très émue de joie qu'elle avait été d'abord. A quelques mots de M. le lieutenant-général, qu'on n'entendit point, elle répondit: *Général, comme par le passé, j'aime à me persuader que vous faites votre devoir*. Ensuite la prisonnière mit le pied sur la table-loupe du stationnaire et descendit sur le port. M. Janin lui offrit son bras, qu'elle accepta avec beaucoup de grâce; tandis que de même M. le sous-préfet offrit le sien à M^{lle} de Kersabiec. M. Ménars suivait.

La duchesse avait une robe assez commune, un très petit chapeau de velours violet, un manteau vert et des souliers couverts jusqu'au cou-de-pied. M^{lle} de Kersabiec était aussi fort simplement vêtue; M. de Ménars portait l'habit de la cachette de Nantes; il est brûlé par le bas. A vingt pas du débarquement, la duchesse monta en voiture avec ses compagnons, et demanda un petit sac où, dit-on, le portrait du duc de Bordeaux; on le lui donna. Le cortège se mit en marche, suivi de la garde nationale, de la troupe de ligne et de gendarmes: devant la voiture, que des fallots éclairaient, étaient M. le lieutenant-général, M. Lecacheux son aide-de-camp, le colonel de gendarmerie d'Angers, nommé gouverneur spécial, M. le sous-préfet, et derrière, M. Joly, commissaire de police, le colonel de la garde nationale de Nantes, M. Poin-

adjoint de la mairie, un officier d'artillerie, l'enseigne du brick *la Capricieuse*, ainsi que le comptable de ce navire et quelques autres officiers.

C'est dans cet ordre, qu'au milieu du silence le plus profond, le cortège se mit en marche vers la citadelle, et entra par la porte Dauphine, dont le pont-levis se baissa aussitôt. La duchesse y a trouvé un bain tout préparé.

Une heure après, les autorités se sont rendues chez M. le sous-préfet, qui les avait invitées à dîner. Demain, à sept heures, un bateau à vapeur transportera à Bordeaux M. le lieutenant-général, l'enseigne de *la Capricieuse* et vingt-cinq hommes de ce brick, qui est mouillé au Verdon.

Cette fois il n'y a pas de doutes fâcheux à élever : la duchesse de Berri est bien à Blaye. On s'accorde à dire que pendant la pénible traversée qu'elle vient de faire, sa gaité ne l'a abandonnée que lorsqu'il a fallu quitter le brick pour monter sur le bateau *la Bordelais*, qu'elle a reconnu pour être celui qui, dans d'autres temps, l'avait reçue à son bord ; lorsqu'il a fallu mettre le pied sur le *peyrat*, avant de quitter le brick, elle a fait accepter 1000 fr. aux marins de ce navire.

Toute la citadelle a en ce moment un aspect de guerre. On y attend, pour le 25, des artilleurs de Bayonne. Cinq factionnaires sont placés autour du logement que Caroline a pour prison, et il est défendu d'approcher de trente pas des remparts. *La Nancy*, navire qu'on arme en ce moment, va faire un service de surveillance au pied de la citadelle.

A ces détails nous pouvons ajouter les suivans : Lorsque M. le général Janin présenta les autorités de Blaye, M. le sous-préfet, s'approchant de la duchesse, lui assura que l'ordre était donné pour que les égards dus à son sexe lui fussent rendus. « Cela ne m'étonne pas, répondit la prisonnière, le Français est un ennemi généreux. » Sitôt entrée à la citadelle, on la conduisit au logement qu'elle doit habiter ; elle le trouva commode et brillant. Pendant ce temps, M. Nadot, procureur du Roi, dressait procès-verbal de l'arrivée de la princesse et de son identité. Cet acte signé, un dîner de seize personnes eut lieu chez M. le sous-préfet, sous les fenêtres duquel la musique de la garde nationale de Blaye se rendit pour donner une sérénade à la députation de Nantes. M. le sous-préfet, dont le patriotisme est connu, descendit et remercia, au nom de MM. les Nantais, la garde citoyenne de Blaye. Hier matin 16, la duchesse se leva de bonne heure, et, malgré le brouillard, courut ouvrir ses fenêtres pour juger de la vue du port. Là seulement elle s'aperçut qu'elles étaient grillées ; cela, dit-on, lui fit une vive impression ; elle ne put le dissimuler aux personnes qui l'entouraient. L'enjouement de M^{me} de Kersabiec ne l'a pas quittée. »

— Le *Mémorial* du 17 ajoute les détails suivans :

« Ce matin, la duchesse s'est levée à sept heures. A peine habillée elle a fait ses efforts pour ouvrir les persiennes dormantes qu'on avait fait poser à ses croisées ; elle a demandé qu'elles fussent enlevées et qu'on leur substituât des barreaux qui pussent laisser à l'air sa libre circulation et à la vue la faculté de s'étendre au dehors.

« Quelques instans après, elle a pris un bain et a remercié le gouverneur de l'attention qu'on avait eue de lui disposer une salle pour cet usage.

« Voilà une narration succincte et sans ordre de tout ce qui s'est passé depuis que les trois prisonniers sont dans la citadelle. Je vous garantis l'exactitude de tous les faits que je viens de vous raconter.

« Des mesures militaires ont été prises pour garder les environs et avenues de la prison. Deux barques armées stationnent au pied de la citadelle, et les sentinelles extérieures ont ordre de ne pas laisser approcher à trente pas des remparts. Le logement qu'occupe la duchesse est entouré de vingt factionnaires : ce qui rend impossible toute tentative d'évasion. Comme on l'a déjà annoncé, c'est M. le colonel de gendarmerie Choussier qui est nommé gouverneur du château : la duchesse a témoigné beaucoup de satisfaction en apprenant que la garde de sa prison était confiée à cet officier.

« Une chose remarquable, c'est le peu de sensation que fait à Blaye la présence de la duchesse de Berri. A son débarquement, les habitans ont gardé un silence qui fait honneur à leur amour pour l'ordre public ; et, depuis ce jour, la ville a repris son aspect accoutumé : à peine fait-on de cette arrivée le sujet d'une conversation de quelques minutes. Chacun est retourné à ses affaires, lesquelles, pour le dire en passant, sont aujourd'hui très multipliées par suite de la vente de la presque totalité des vins. »

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

— On lit dans la *Gazette de Normandie* :

« M. Hennequin, qui doit présenter demain la défense de M. Edouard Walsh devant le jury, et qui vient d'arriver à Rouen, nous communique la lettre suivante, adressée à S. A. R. Madame, duchesse de Berri, pour lui être remise par M. le commandant du château de Blaye :

« Madame,
 « J'ai prié la liberté d'adresser à Votre Altesse Royale une lettre qui doit maintenant se trouver entre ses mains ; depuis, j'ai reçu la lettre de M^{me} de Kersabiec, et j'ai vu, avec un sentiment d'une profonde reconnaissance, que, tandis qu'à Paris je mettais mon dévouement à vos pieds, Votre Altesse daignait, à Nantes, arrêter sa pensée sur moi.
 « Fort d'une confiance qui restera l'éternel honneur de ma vie, je viens dire à Votre Altesse que j'attends ses ordres, et que je me rendrai près d'elle aussitôt qu'elle m'en aura témoigné le désir.

« Madame,
 « De Votre Altesse Royale,
 « Le très humble et très obéissant serviteur,
 « HENNEQUIN. »

— La rentrée de la Cour royale d'Aix, a eu lieu le 15 de ce mois, dans le nouveau Palais-de-Justice, qui était en construction depuis quelques années. Le discours d'usage a été fait par M. le procureur-général Borély. Ce magistrat, en traitant de *l'influence de la justice sur la civilisation*, a eu occasion d'énoncer nettement le vœu de voir appeler la Cour royale à Marseille. Il a longuement et courageusement déduit les raisons et les avantages d'une telle translation, qui lui a paru le véritable moyen de soustraire la magistrature supérieure de la province à l'influence de l'aristocratie ; il a peint hardiment la nécessité de réunir bientôt le centre judiciaire, ainsi que l'École de droit d'Aix aux autres centres d'administration et de civilisation du pays. De telles propositions émises par le premier magistrat du parquet, le jour de l'inauguration du nouveau Palais-de-Justice d'Aix, ont dû au premier aperçu soulever les habitans de cette ville et surtout les magistrats signataires d'une adresse de remerciemens pour les ordonnances de Polignac. Il est toutefois bien facile de saisir le sentiment dévoué qui animait le procureur-général d'Aix. Ce magistrat qui vient de lutter une année entière avec sa compagnie sur les questions les plus essentielles au maintien de l'ordre actuel, a cru pouvoir parler avec une telle franchise dans une occasion où la vérité était dans ses devoirs ; il a cru pouvoir menacer sa compagnie d'une mesure que le temps amène, et qui sera peut-être le remède prochain à de plus graves inconvéniens. C'est ainsi que les moyens de solutions se présentent d'une manière inattendue. Cette manifestation reste un fait politique à joindre aux autres faits de ce genre, qui doivent hâter des mesures qui importent intimement à la conservation de notre révolution.

PARIS, 20 NOVEMBRE.

— Le *Message* de ce soir donne les détails suivans sur l'attentat commis hier sur la personne du Roi :

« On dit au château que l'homme qui a tiré sur le Roi était descendu du trottoir un moment avant le passage de Sa Majesté, et s'était placé entre un soldat et un caporal, un peu en arrière, de façon que sa figure était cachée par le soldat. La détonation n'a point été très forte, contrairement à ce qu'on avait assuré d'abord, et la colonne de fumée produite par l'inflammation de la poudre a passé sous le cou du cheval de M. le général Bernard. Mais ce qu'il y a de plus essentiel à remarquer dans cette version, c'est que le coup ayant été tiré de bas en haut, il se trouve tout naturel que la balle qui avait manqué le Roi soit allée se perdre dans la rivière sans toucher personne.

« Voici maintenant comment l'événement a été rapporté par le petit-fils d'un pair de France à un député :

« J'étais, a dit ce jeune homme, sur le trottoir du Pont-Royal, à cinq ou six personnes de distance de l'assassin. Ce misérable était vêtu avec un luxe de misère remarquable. Cependant l'arme qu'il a laissée tomber, et que j'ai vue, était de haut prix. C'est un pistolet à piston, de nouveau modèle, se chargeant par la culasse. Le coup a été tiré du haut du trottoir, entre deux soldats, dont la poudre a légèrement brûlé la figure. Il est inconcevable que, suivant cette direction, la balle n'ait frappé ni hommes, ni chevaux. »

« Voici comment le Roi a raconté hier, au milieu d'un groupe de députés, l'attentat contre sa personne : « J'étais dans ce moment les yeux tournés de ce côté. J'ai vu l'homme, qui était placé au second rang des spectateurs, déranger ceux qui étaient devant lui, et avancer le bras ; au besoin, je le reconnaîtrai. J'ai vu la fumée du coup ; mais je n'ai pas entendu siffler la balle. »

Aujourd'hui encore de nombreuses arrestations ont été faites : parmi les personnes arrêtées se trouve le sieur Fournier, qui récemment a figuré dans l'affaire du cloître Saint-Méry.

On assure ce soir que l'assassin a été reconnu au milieu des individus qui ont été arrêtés. Ce serait, dit-on, un ex-commis-voyageur. Nous rapportons ce fait sans en garantir l'authenticité.

— Une cause assez importante, dans laquelle devait plaider M^e Hennequin, et qui est, depuis quelque temps, en voie d'arrangement, a été appelée ce matin à la 1^{re} chambre de la Cour royale, et retenue pour être plaidée, malgré les instances des avoués et des avocats, qui faisaient observer que M^e Hennequin, principal défenseur dans cette cause, était absent de Paris. « Il a tort, a dit avec véhémence M. le premier président Séguier, il devrait être ici, plutôt que d'écrire à la duchesse de Berri des lettres qu'un avocat qui a prêté serment ne devrait pas écrire. Nous allons entendre M^e Caubert pour l'intimé, puisque l'avocat de l'appelant est absent.

M^e Caubert : Je vous ferai observer, M. le premier président, que je n'ai pas toutes les pièces ; les plus importantes sont dans le dossier de M^e Hennequin.

M. le premier président, qui sans doute n'a pas entendu les derniers mots de M^e Caubert : Plaidez seul, M^e Caubert, vous êtes *vir bonus, dicendi peritus* ; vous nous direz tout ce qu'il y a dans l'affaire ; ou bien nous prendrons les pièces et mettrons la cause en délibéré...

M^e Caubert : Comme la Cour voudra.
 M. le premier président se lève avec vivacité, la Cour se réunit, et la cause est mise en délibéré au rapport de M. Faget de Baure, conseiller-auditeur, et continuée à huitaine seulement.

M^e Caubert : Que la Cour au moins nous remette à quinzaine, nous aurons le temps de terminer l'arrangement projeté, ce qui évitera à M. le conseiller-rapporteur l'inconvénient d'étudier un énorme dossier.

M. le premier président : Ce n'est jamais un malheur pour un jeune magistrat, de travailler.

Autre incident. A l'audience de la même chambre, à midi, un avocat demande la remise d'une cause pour M^e Frédérick, officier dans la garde nationale, qui s'était rendu aux Tuileries avec les autres officiers de sa légion. Cette remise est refusée par M. le premier président, qui

retient la cause pour entendre l'avocat, adversaire de M^e Frédérick.

M^e Caubert, membre du conseil de discipline, profite de sa présence au barreau pour faire observer que le service de la garde nationale est une excuse suffisante pour que la cause soit remise.

M. le premier président : On ne fait aucun tort à l'avocat absent, puisque après avoir entendu son adversaire, nous remettrons la cause pour entendre cet avocat.

M^e Caubert : Alors il faudrait donc supprimer la garde nationale ?

M. le premier président : Non, certes ; elle rend de trop grands services à la France.

M^e Caubert : Dans l'intérêt du barreau, je dois faire observer que lorsqu'une plaidoirie est commencée par un avocat, et la cause continuée à huitaine par son adversaire, celui-ci n'ayant point entendu la plaidoirie ne peut répondre aux argumens qu'elle contient, ce qui peut être très nuisible aux intérêts des parties.

La cause dont il était question n'en a pas moins été plaidée par l'avocat présent, qui, après un exposé rapide des faits, a déclaré qu'en l'absence de son adversaire, et n'ayant point eu la communication de diverses pièces sur lesquelles ce dernier avait à s'expliquer, il devait attendre sa plaidoirie. Cette circonstance justifiait assez la demande de remise qui venait d'être faite et rejetée.

— On s'entretient beaucoup au Palais d'une discussion fort vive qui s'est élevée aujourd'hui dans un des couloirs des salles d'audience, entre M^e Parquin, bâtonnier de l'ordre des avocats, et M. le premier président Séguier, au sujet de la mise en délibéré, prononcée par celui-ci, d'une cause que M^e Parquin n'a pas pu plaider ce matin, ayant été appelé, comme officier de la garde nationale, à se rendre aux Tuileries pour féliciter le Roi ; on assure que M^e Parquin a fait valoir ses droits avec autant d'énergie que de convenance, et que des paroles fort vives ont été échangées.

— Un avis de la questure de la Chambre des députés, inséré dans le *Moniteur* et dans plusieurs journaux, donnait lieu à toutes sortes de conjectures.

Comment devancer la convocation de la Chambre et la fixer pour aujourd'hui même lorsque M. le garde-des-sceaux, après avoir pris les ordres du Roi, a fixé seulement à demain mercredi l'ouverture des travaux de la session ? Nous apprenons qu'il ne s'agissait ni de voter une adresse anticipée au sujet de l'attentat commis hier sur le Pont-Royal, ni de recevoir communication de nouvelles d'Anvers. Un grave sujet de débat occupe depuis samedi nos législateurs. Beaucoup d'entre eux ne sont pas contents de la manière dont la questure a fait la distribution des places sur les banquettes des diverses sections de l'assemblée. Les mêmes pupitres sont disputés chacun par cinq ou six compétiteurs, au risque de laisser des vides énormes dans les autres parties de l'enceinte. MM. les questeurs ont dit, comme le berger des Géorgiques :

Non nostrum inter vos tantas componere lites.

Ils ont, en conséquence, prié MM. les députés de régler eux-mêmes ce différend. C'est seulement dans quelques jours, et lorsqu'on discutera le projet d'adresse, qu'il sera parlé du coup de pistolet d'hier. D'ici à cette époque on aura sans doute obtenu des données plus certaines.

— La séance de rentrée des conférences des avocats stagiaires aura lieu lundi prochain, 26 novembre, dans la salle des conférences, à midi précis.

On entendra, 1° une allocution de M^e Parquin, bâtonnier ; 2° un discours de M^e de Goulard sur les avantages de l'indépendance de la profession d'avocat ; 3° l'éloge de M. Delacroix-Frainville, par M^e Baillehache.

M. le bâtonnier fixera ensuite le jour de la reprise des travaux de la conférence.

— Le jury de révision de la 9^e légion de la garde nationale, présidé par M. Marchand, juge-de-peace, s'est réuni ce soir pour statuer sur la demande en annulation des officiers supérieurs de cette légion. Le jury, après avoir rejeté la demande en sursis faite à l'audience par le délégué de l'administration, statuant sur le recours formé par M. Duplessis, a annulé la nomination des délégués nommés en exécution de l'art. 55 de la loi du 22 mars 1852, mais a maintenu toutes les nominations des officiers auxquelles ils avaient pris part directement ou indirectement, M. Leseq, délégué de l'administration, a fait défaut.

Le jury statuant ensuite sur le recours formé par MM. Gelée et Duplessis, contre l'élection de M. de Schonen, colonel, a remis, du consentement des demandeurs, la cause au 20 décembre prochain, en se fondant sur le recours au Conseil-d'Etat formé par l'administration contre le jugement du Conseil de révision, par lequel ce jury s'était déclaré compétent le mois dernier pour statuer sur cette demande.

L'heure avancée nous empêche de faire connaître ce soir les détails de ces deux affaires. Dans notre prochain numéro, nous donnerons le texte des jugemens rendus par le jury.

— La chambre des appels correctionnels de la Cour royale avait déclaré plusieurs pharmaciens de Paris non recevables à se porter parties civiles sur une plainte dirigée contre des débitans de remèdes secrets. Les lecteurs assidus de la *Gazette des Tribunaux* n'ont pas oublié que cet arrêt a été annulé par la Cour de cassation. La même question se reproduira la semaine prochaine devant la Cour royale. Il s'agit de savoir si les pharmaciens de Paris ont pu légalement porter plainte contre des sœurs de la charité à qui ils reprochent de s'être mêlées de préparations pharmaceutiques. Nous ferons connaître la décision importante qui sera rendue sur ce point.

— Daban, Fossé, Baumgarten, Tute et Gabriel, comparaissaient devant la deuxième section de la Cour d'as-

